

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 24
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 9
Votants : 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

20/02/2026

Date d'affichage

27/02/2026

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

**Délibération n°1226 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 Budget Office du
Tourisme Intercommunal**

Le Président expose au Conseil communautaire :

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique (CFU), le Comité Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau d'exécution ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 synthétisés de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Résultat propre à 2025	297 066,63 €	297 896,88 €	830,25 €
	Résultat antérieur		29 976,35 €	29 976,35 €
	Résultat cumulé			30 806,60 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	Résultat propre à 2025	3 282,00 €	10 180,00 €	6 898,00 €
	Résultat antérieur		9 933,63 €	9 933,63 €
	Résultat cumulé			16 831,63€
				+
	Restes à réaliser			0 €
	Besoin de financement			0 €

REPRISE ANTICIPEE	Affectation à l'investissement prévisionnelle (1068)	0 €
	Report en fonctionnement 002	30 806,60 €
	Report en investissement 001	16 831,63€

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ainsi que son affectation provisoire et d'inscrire ces montants au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°7023 du conseil communautaire en date du 18/12/2023 décidant du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu la fiche de calcul prévisionnelle ci-dessus exposée,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE

- **D'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 de l'Oti ainsi son affectation provisoire
- **Décide** ainsi d'inscrire les montants suivants au budget primitif de l'Oti 2026 :
 - Affectation au compte 002 : 30 806,60 €
 - Affectation au compte 001 : 16 831,63 €
 - Affectation au compte 1068 : 0 €

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2026

Application en ligne : f.lobatze.com

99_DE-026-200033827-20260226-1226-DE

- Dit que si le compte financier unique de l'Oti fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text, ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural
persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication33 Explicit Text: ETSI EN 319
411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and
Signature
Date: 02/03/2026 10 25:10